

BILAN ANNUEL D'APPLICATION DES DISPOSITIFS AGIRA DE RECHERCHE DES BÉNÉFICIAIRES



Conformément à l'arrêté du 24 juin 2016 portant application des articles L.223-10-2-1 et L.223-10-3 du Code de la mutualité, Apivia Macif Mutuelle présente annuellement le bilan des démarches d'identification et de recherches de bénéficiaires de contrat comportant une garantie décès.

ANNÉE	NOMBRE DE CONTRATS ayant donné lieu à instruction / recherche par la mutuelle ou l'union (1)	NOMBRE D'ASSURÉS centenaires non décédés, y compris ceux pour lesquels il existe une présomption de décès (2)	MONTANT ANNUEL (toutes provisions techniques confondues) des contrats des assurés centenaires non décédés	NOMBRE de contrats classés « sans suite » par la mutuelle (3)	MONTANT annuel des contrats classés « sans suite » par la mutuelle
2024	104	16	54 407 €	0	0

- (1) Nombre de contrats détenus par des assurés décédés identifiés par l'application des dispositifs L 223-10-1 et L 223-10-2 du Code de la Mutualité dont l'instruction du sinistre est en cours depuis au moins 6 mois au 31/12/2024.
 (2) Ensemble des assurés centenaires non décédés détenant un contrat à Apivia Macif Mutuelle.
 (3) Nombre de contrats détenus par des assurés décédés identifiés en application des dispositifs L 223-10-1 et L 223-10-2, dont l'instruction a été classée sans suite au cours de l'année 2024. Il s'agit des dossiers pour lesquels un ou plusieurs bénéficiaires n'ont pu être retrouvés ou réglés malgré les démarches entreprises par Apivia Macif Mutuelle. Les capitaux correspondant seront transférés à la Caisse des dépôts et consignations 10 ans après la connaissance du décès en cas d'échec de l'instruction.

ANNÉES	MONTANT ANNUEL et nombre de contrats dont l'assuré a été identifié comme décédé (article L. 223-10-1) (4)	NOMBRE DE CONTRATS réglés et montant annuel (article L.223-10-1) (4)	NOMBRE DE DÉCÈS confirmés d'assurés / nombre de contrats concernés / montant des capitaux à régler (capitaux décès et capitaux constitutifs de rente) à la suite des consultations au titre de l'article L.223-10-2 (5)	MONTANT DE CAPITAUX intégralement réglés dans l'année aux bénéficiaires / nombre de contrats intégralement réglés dans l'année aux bénéficiaires à la suite des consultations au titre de l'article L.223-10-2 (5)
2024	11 contrats identifiés Capital global de 128 845,36 €	4 contrats réglés pour un montant total de 29 005,30 €	146 assurés identifiés comme décédés pour un montant global de 626 009,17 €	1 contrat réglé pour un montant global de 116,32 €
2023	20 contrats identifiés Capital global de 383 645,09 €	17 contrats réglés pour un montant total de 221 555,58 €	68 assurés identifiés comme décédés pour un montant global de 164 334,48 €	50 contrats réglés pour un montant global de 383 230,80 €
2022	19 contrats identifiés Capital global de 288 705,85 €	16 contrats réglés pour un montant total de 213 849,27 €	119 assurés identifiés comme décédés pour un montant global de 637 629,18 €	98 contrats réglés pour un montant global de 678 698,10 €
2021	11 contrats identifiés Capital global de 116 307,69 €	9 contrats réglés pour un montant total de 81 403,90 €	117 assurés identifiés comme décédés pour un montant global de 336 432,78 €	104 contrats réglés pour un montant global de 242 929,98 €
2020	10 contrats identifiés Capital global de 87 068,42 €	10 contrats réglés pour un montant total de 100 030,42 €	59 assurés identifiés comme décédés pour un montant global de 645 553,87 €	54 contrats réglés pour un montant global de 504 894,29 €
2019	4 contrats identifiés Capital global de 50 177,00 €	3 contrats réglés pour un montant total de 19 593,80 €	10 assurés identifiés comme décédés pour un montant global de 75 842,04 €	10 contrats réglés pour un montant global de 15 159,56 €

- (4) Il s'agit du résultat du traitement des demandes transmises à Apivia Macif Mutuelle par AGIRA émanant de personnes cherchant à vérifier si elles sont bénéficiaires d'un contrat comportant une garantie décès souscrit par un proche décédé.
 (5) Il s'agit des résultats du traitement des dossiers identifiés à la suite de la consultation du Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques (RNIPP) . En 2024, Apivia Macif Mutuelle a procédé à la vérification du décès éventuel de ses assurés en consultant le fichier national Insee des personnes décédées.